



## COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

### AVIS DE PUBLICITE

## CANDIDATURE DES MEMBRES NOMMES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) HAUTE MAURIENNE VANOISE

Par la délibération du 3 avril 2019, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise a créé à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2019 le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Haute Maurienne Vanoise. Le CIAS a pour missions la mise en œuvre des compétences Action Sociale de la CCHMV définies comme d'intérêt communautaire soit à ce jour conformément à la délibération de la CCHMV du 4 juillet 2018 les compétences suivantes :

#### **a) Contrats territoriaux et les réflexions prospectives**

Les études, analyses des besoins et réflexions prospectives dont le périmètre de l'étude, l'objet de l'étude ou les populations ciblées (permanentes ou saisonnières) concernent plusieurs Communes du territoire ;

La coordination de l'élaboration des contrats territoriaux Petite Enfance, Enfance, Jeunesse proposés par les partenaires institutionnels et le pilotage de leur mise en œuvre. Elle met en œuvre les actions pour lesquelles elle est compétente.

#### **b) Politique Enfance**

L'organisation, l'encadrement et la gestion de la restauration scolaire et des garderies et accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les enfants du territoire de 3 à 11 ans.

#### **c) Politique Jeunesse**

L'organisation, l'encadrement, et la gestion des temps d'accueil et des activités périscolaires et extrascolaires pour les jeunes du territoire de 11 à 17 ans ;

La mise en place d'actions d'information, de prévention, d'insertion et d'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans ;

La mise en place d'une structure d'information jeunesse.

#### **d) Politique d'accompagnement aux familles et à la parentalité**

Le soutien aux dispositifs et réseaux d'écoute, d'accompagnement et de prévention, lorsqu'ils concernent tout le territoire ;

Les actions et animations autour de la parentalité lorsqu'elles concernent tout le territoire;

Les actions et animations autour de l'accompagnement à la scolarité lorsqu'elles concernent tout le territoire.

#### **e) Politique en faveur des personnes âgées et de l'insertion de toutes les populations du territoire.**

Le portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou les personnes handicapées ou convalescence ;

Le transport à la demande à destination des personnes captives (jeunes en difficulté, personnes nécessitant une aide provisoire au déplacement...) et à mobilité réduite (personnes âgées, handicapées).

**Avec une entrée en vigueur au 31 décembre 2019 pour les actions suivantes :**

#### **e) Politique en faveur des personnes âgées et de l'insertion de toutes les populations du territoire.**

La Résidence Autonomie Pré Soleil situé à Modane

L'Accueil de Jour Alzheimer situé à Fourneaux

Le CIAS est géré par un Conseil d'Administration composé à parité de membres élus issus du conseil communautaire de la CCHMV et de membres nommés par le Président de la CCHMV.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des familles et plus précisément à l'article L 123.-6, le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise informe qu'il sera procédé ainsi à la nomination par ses soins de 12 membres nommés parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Il est rappelé que parmi ces membres nommés doivent figurer au minimum :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le mandat des membres élus et nommés court jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les personnes intéressées sont invitées à déposer leur candidature.

**Les candidatures doivent être transmises AVANT LE 20 MAI 2019 / 17H00. Elles doivent être remises sous pli recommandé avec accusé de réception OU directement déposé à l'accueil de la CCHMV à Modane ou de l'antenne de la CCHMV à Val Cenis Lanslebourg contre récépissé.**

Elles doivent être adressées à l'attention de :

Monsieur le Président de la CC Haute Maurienne Vanoise  
Maison Cantonale  
9, place Sommeiller  
73500 MODANE

**Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :**

- qui n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ;
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département
- qui ne sont pas membres du conseil communautaire de la CCHMV

Fait à Modane, le 16 avril 2019

Le Président de la CCHMV  
Christian SIMON

